

KLÉPIERRE

Société Anonyme

26, boulevard des Capucines

75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 mai 2023, résolutions n°23, 24, 25, 26, 27 et 29

ERNST & YOUNG Audit

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

KLÉPIERRE

Société Anonyme

26, boulevard des Capucines

75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 mai 2023, résolutions n°23, 24, 25, 26, 27 et 29

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider, des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (23^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à des titres de capital existant ou à émettre et/ou donner droit à l'attribution de titres de créance de sociétés dont la société KLÉPIERRE possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-94 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de sociétés dont la société KLÉPIERRE ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (24^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à des titres de capital existant ou à émettre et/ou donner droit à l'attribution de titres de créance de sociétés dont la société KLÉPIERRE possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-94 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de sociétés dont la société KLÉPIERRE ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (25^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à des titres de capital existant ou à émettre et/ou donner droit à l'attribution de titres de créance de sociétés dont la société KLÉPIERRE possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
étant précisé que conformément à l'article L. 228-94 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de sociétés dont la société KLÉPIERRE ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (27^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 29^{ème} résolution, excéder 120 000 000 euros au titre des résolutions 23 à 28, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la société susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 40 160 564 euros pour chacune des résolutions 24 et 25.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 29^{ème} résolution, excéder 1 500 000 000 euros pour les résolutions 23 à 28.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux résolutions 23 à 25, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 26^{ème} résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 24^{ième} et 25^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 23^{ième} et 27^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 24^{ième} et 25^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Deloitte & Associés

The signature of Gilles COHEN is written in blue ink. To the left of the signature is a small blue shield icon containing a white checkmark.

Gilles COHEN

The signature of Damien LEURENT is written in blue ink. To the left of the signature is a small blue shield icon containing a white checkmark.

Damien LEURENT

The signature of Jean-Vincent COUSTEL is written in blue ink. To the left of the signature is a small blue shield icon containing a white checkmark.

Jean-Vincent COUSTEL